

Si vous avez été certifié Qualiopi, vous devez prêter attention à l'utilisation du logo. Vous trouverez ci-dessous l'ensemble des consignes applicables. Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions.

Votre utilisation doit respecter les quatre consignes ci-dessous sur l'aspect graphique de la charte d'usage de la marque Qualiopi :

1. Ajouter sous ou à côté du logo la catégorie pour laquelle votre organisme est certifié :
La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie suivante :
ACTIONS DE FORMATION, BILAN DE COMPÉTENCES, ACTIONS DE FORMATION PAR ALTERNANCE,
VALIDATION DES ACQUIS ET DE L'EXPÉRIENCE

(vous pouvez choisir la police et la couleur que vous voulez, mais cela doit rester plus petit que le mot "processus certifié" dans le logo, cf. exemple ci-dessous).

Par exemple



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

2. Ne jamais modifier le logo (couleur, fond blanc, taille de l'entourage blanc du logo)
3. Respecter une distance minimale entre votre logo et celui de Qualiopi,

Cette distance minimale correspond à la taille en longueur du drapeau  dans le logo Qualiopi, qui doit correspondre à la taille de distance entre le logo Qualiopi et le logo de votre organisme !) => y et y dans le schéma ci-dessous

Espace de séparation en proportion entre les logos



4. Respecter une taille minimale du logo en l'insérant dans votre communication (min. L: 23 mm / l:10mm)



Enfin une remarque : le logo Qualiopi est aussi soumis à certaines contraintes d'utilisation décrites également dans la charte d'usage que vous trouverez ci-joint et aussi ici

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/charte-usage-qualiopi.pdf>

Il est mentionné : **« il est interdit d'utiliser la marque sur l'attestation de formation ou sur tout support dédié uniquement à une action de formation. »** p11.

On peut ainsi comprendre que le logo ne peut être utilisé que dans un contexte « général » : documents de présentation, vecteur de communication en ligne (p10).

Certains organismes certificateurs interprètent ainsi que le logo ne doit donc pas figurer sur les conventions de formation. De même sur les fiches diplômes, fiches programmes, attestations de formation,... relatives à une action de formation en particulier, vous ne pouvez pas apposer le logo Qualiopi.